Trente-septième Année — N° 364 UN NUMÉRO : 15 CENTIMES JEUDI 29 DÉCEMBRE 1892.

JOURNAL DE ROUBAIX

TARIF D'ABONNEMENT :

ROUBAIX-TOURCOING. . . . TROIS MOIS. . . 13 fr. 50. . . SIX MOIS. . . 26 fr. . . UN AN. . . 50 fr.
NORD — PAS-DE-CALAIS — SOMME — AISNE . . . . TROIS MOIS. . . 15 fr.
Les autres Départements et l'Etranger, les frais de poste en sus.
Le prix des Abonnements est payable d'avance. Tout abonnement continue jusqu'à réception d'avis contraire.

BUREAUX & RÉDACTION
Roubaix, rue Neuve, 17. - Tourcoing, rue des Poutrains, 42
Directeur : ALFRED REBOUX

ABONNEMENTS & ANNONCES :
Les Abonnements et Annonces sont reçus : à ROUBAIX, rue Neuve, 17. — A LILLE, rue du Curé-Saint-Etienne, 9 BIS. — à PARIS, chez MM. HAVAS, LAFFITE et Cie, place de la Bourse, 8, et rue Notre-Dame-des-Victoires, 28. — à BRUXELLES, à l'OFFICE DE PUBLICITÉ.

ROUBAIX, LE 28 DÉCEMBRE 1892

FRAIS DITS DE JUSTICE

Il n'y a point d'histoire plus navrante que celle qui vient de se dérouler devant la chambre des appels correctionnels de Paris. Un artiste pauvre, un peintre qui n'est pas encore assez connu pour que les marchands lui paient honnêtement ses tableaux, appelait d'un jugement qui l'avait condamné à vingt-quatre heures de prison et 100 francs d'amende pour détournement d'objets saisis. Il a été acquitté, et cet arrêt fait le plus grand honneur aux magistrats qui l'ont prononcé. Il prouve, en somme, que les miséreux n'ont point toujours tort, quoi qu'on dise, devant la justice, et qu'il y a encore des juges pour lesquels la rigueur des textes de loi doit fléchir devant l'équité supérieure de certains sentiments d'humanité.

Mais il n'en faut pas moins retenir les circonstances si émouvantes du délit qui avait motivé le premier jugement, car elles révèlent, sous une forme saisissante, les monstrueux abus auxquels peut donner lieu l'application de notre législation actuelle sur les poursuites à fin de paiement et sur les frais dits de justice.

L'artiste peintre dont nous parlons, s'était trouvé dans l'impossibilité d'acquitter à l'échéance un billet à ordre de cinquante francs qu'il avait souscrit. Le billet est naturellement protesté. Le créancier féroce poursuit impitoyablement son débiteur et il trouve un huissier pour mener l'affaire d'un si bon train que le malheureux artiste, dont on a saisi tout le mobilier, doit payer la somme exorbitante de 592 francs pour une dette principale de 50 francs ! Sinon on vendra tout chez lui. Le jour de la vente est même fixé et les affiches sont posées.

La femme du peintre est malade. La veille de la vente, le mari, affolé, court chez des amis, chez des camarades, pauvres comme lui, qui se saignent aux quatres veines pour lui venir en aide. Il réunit ainsi une somme de 303 fr.; il la porte en hâte à l'huissier, qui daigne accorder un sursis de quelques jours pour l'exécution définitive. Un sursis pour un versement dont le montant représente plus de six fois la valeur du billet protesté ! On croit rêver, n'est-ce pas, lorsqu'on songe que de tels forfaits peuvent être commis dans une société civilisée, au nom de la loi et avec l'appui de la justice. Cela est cependant ainsi.

Voilà donc pour l'infortuné ménage quelques jours de répit. Mais il faut vivre. La femme, sur son lit de douleur, a besoin de médicaments, de réconfortants. Où trouver de l'argent? L'artiste, dans sa logique de brave garçon, naïf, ignorant les subtilités de la procédure, se dit que, puisqu'il a diminué sa dette, il peut bien, sans grand inconvénient, diminuer aussi un peu le gage qui garantissait cette dette. Et combien peu! Il décroche une petite étude qu'il va brocanter à vil prix pour avoir du pain, du bouillon, des potions chez le pharmacien...

Mais l'huissier s'est aperçu de la disparition du tableautin. Détourner un objet saisi! Et il dépose la plainte qui conduit le peintre en police correctionnelle. Là, le malheureux se défend mal. Il balbutie à la barre. Son esprit est ailleurs : l'état de sa femme, brisée par les émotions, a subitement empiré. Naturellement, on le condamne et la femme meurt, achevée par ce dernier coup.

Est-il besoin d'ajouter un commentaire à ce triste récit? On a réclamé la réforme de notre procédure en ce qui concerne les frais de justice. On a applaudi, l'année dernière, à la loi qui a réparti, d'une façon plus équitable, certains frais d'assignation, d'avoués, d'enregistrement. Voici un exemple tout récent qui prouve que cette loi est insuffisante. Et elle est insuffisante, parce qu'elle ne règle point d'une façon assez sévère la procédure des poursuites, en limitant les frais auxquels peut donner lieu l'obtention ou l'exécution des jugements.

Il y a là un abus, tout simplement, un abus que l'on peut réformer quand on le voudra et qu'il importe de réformer promptement.

L'ARBITRAGE
ENTRE PATRONS ET OUVRIERS

L'*Officiel* promulgue la loi sur la conciliation et l'arbitrage facultatif en matière de différends collectifs entre patrons et ouvriers ou employés ; en voici le texte :

« Art. 1er. — Les patrons, ouvriers ou employés entre lesquels s'est produit un différend d'ordre collectif portant sur les conditions du travail, peuvent soumettre les questions qui les divisent à un comité de conciliation et, à défaut d'entente dans ce comité, à un conseil d'arbitrage, lesquels seront constitués dans les formes suivantes :

» Art. 2. — Les patrons, ouvriers ou employés adressent, soit ensemble, soit séparément, en personne ou par mandataires, au juge de paix du canton ou de l'un des cantons où existe le différend, une déclaration écrite contenant :

» 1° Les noms, qualités et domiciles des demandeurs ou de ceux qui les représentent ;

» 2° L'objet du différend, avec l'exposé succint des motifs allégués par la partie ;

» 3° Les noms, qualités et domiciles des personnes auxquelles la proposition de conciliation ou d'arbitrage doit être notifiée ;

» 4° Les noms, qualités et domiciles des délégués choisis parmi les intéressés par les demandeurs pour les assister ou les représenter, sans que le nombre des personnes désignées puisse être supérieur à cinq.

» Art. 3. — Le juge de paix délivre récépissé de cette déclaration, avec indication de la date et de l'heure du dépôt, et la notifie sans frais, dans les vingt-quatre heures, à la partie adverse ou à ses représentants, par lettre recommandée ou au besoin par affiches apposées aux portes de la justice de paix des cantons et à celles de la mairie des communes sur le territoire desquelles s'est produit le différend.

» Art. 4. — Au reçu de cette notification, et au plus tard dans les trois jours, les intéressés doivent faire parvenir leur réponse au juge de paix. Passé ce délai, leur silence est tenu pour refus.

» S'ils acceptent, ils désignent dans leur réponse les noms, qualités et domiciles des délégués choisis pour les assister ou les représenter, sans que le nombre des personnes désignées puisse être supérieur à cinq.

» Si l'éloignement ou l'absence des personnes auxquelles la proposition est notifiée, ou la nécessité de consulter des mandants, des associés ou un conseil d'administration, ne permettent pas de donner une réponse dans les trois jours, les représentants desdites personnes doivent, dans ce délai de trois jours, déclarer quel est le délai nécessaire pour donner cette réponse.

» Cette déclaration est transmise par le juge de paix aux demandeurs dans les vingt-quatre heures.

» Art. 5.— Si la proposition est acceptée, le juge de paix invite d'urgence les parties ou les délégués désignés par elles à se réunir en comité de conciliation.

» Les réunions ont lieu en présence du juge de paix, qui est à la disposition du comité pour diriger les débats.

» Art. 6. — Si l'accord s'établit, dans ce comité, sur les conditions de la conciliation, ces conditions sont consignées dans un procès-verbal dressé par le juge de paix et signé par les parties ou leurs délégués.

» Art. 7. — Si l'accord ne s'établit pas, le juge de paix invite les parties à désigner, soit chacune un ou plusieurs arbitres, soit un arbitre commun.

» Si les arbitres ne s'entendent pas sur la solution à donner au différend, ils pourront choisir un nouvel arbitre pour les départager.

» Art. 8. — Si les arbitres n'arrivent à s'entendre ni sur la solution à donner au différend, ni pour le choix de l'arbitre départiteur, ils le déclareront sur le procès-verbal, et cet arbitre sera nommé par le président du tribunal civil, sur le vu procès verbal qui lui sera transmis d'urgence par la juge de paix.

» Art. 9. — La décision sur le fond, prise, rédigée et signée par les arbitres, est remise au juge de paix.

» Art. 10. - En cas de grève, à défaut d'initiative de la part des intéressés, le juge de paix invite d'office, et par les moyens indiqués à l'article 3, les patrons, ouvriers ou employés, ou leurs représentants, à lui faire connaître dans les trois jours :

» 1° L'objet du différend avec l'exposé succinct des motifs allégués:

» 2° Leur acceptation ou refus de recourir à la conciliation et à l'arbitrage;

» 3° Les noms, qualités et domiciles des délégués choisis, le cas échéant, par les parties, sans que le nombre des personnes désignées de chaque côté puisse être supérieur à cinq.

» Le délai de trois jours pourra être augmenté pour les causes et dans les conditions indiquées à l'article 4.

» Si la proposition est acceptée, il sera procédé conformément aux articles 5 et suivants.

» Art. 11. — Les procès-verbaux et décisions mentionnés aux articles 6, 8 et 9 ci-dessus sont conservés en minutes au greffe de la justice de paix, qui en délivre gratuitement une expédition à chacune des parties et en adresse une autre au ministre du commerce et de l'industrie par l'entremise du préfet.

» Art. 12. — La demande de conciliation et d'arbitrage, le refus ou l'absence de réponse de la partie adverse, la décision du comité de conciliation ou celle des arbitres, notifiés par le juge de paix au maire de chacune des communes où s'étendait le différend, sont, par chacun de ces maires, rendus publics par affichage à la place réservée aux publications officielles.

» L'affichage de ces décisions pourra en outre se faire par les parties intéressées. Les affiches seront dispensées du timbre.

» Art. 13. — Les locaux nécessaires à la tenue des comité de conciliation et aux réunions des arbitres sont fournis, chauffés et éclairés par les communes où ils siègent.

» Les frais qui en résultent sont compris dans les dépenses obligatoires des communes.

» Les dépenses des comités de conciliation et d'arbitrage seront fixées par arrêté du préfet du département et portées au budget départemental comme dépenses obligatoires.

» Art. 14. — Tous actes faits en exécution de la présente loi seront dispensés du timbre et enregistrés gratis.

» Art. 15. — Les arbitres et les délégués nommés en exécution de la présente loi devront être citoyens français.

» Dans les professions ou industries où les femmes sont employées, elles pourront être désignées comme déléguées, à la condition d'appartenir à la nationalité française. »

LES ÉTRANGERS ET LA LOI MILITAIRE

On connaît les difficultés soulevées par l'application de l'arrêt de la Cour de cassation du 7 décembre 1891.

L'arrêt de la Cour vise la catégorie des jeunes gens nés en France d'un étranger qui, lui-même, y est né. Sous l'empire de l'ancienne législation, les jeunes gens de cette catégorie n'étaient français que si, à l'âge de vingt-deux ans, ils n'avaient par une déclaration en bonne et due forme, manifesté l'intention de rester étrangers. Actuellement, ils sont irrévocablement Français.

C'est la modification la plus considérable apportée à la législation antérieure par la loi actuelle, qui revient sur les dispositions de la loi du 16 décembre 1874, les étend et confirme de droit, sans formalité, la qualité de Français à quiconque est né en France d'un étranger qui, lui-même y est né. Toutefois, une exception est faite pour l'enfant dont le père ou le grand-père ne résidait en France qu'à raison de l'exercice de fonctions diplomatiques.

Jusqu'à ces derniers temps, et en ce qui concerne les enfants légitimes ou naturels reconnus, la nationalité du père était primordiale, la nationalité de la mère n'était un facteur sensible qu'autant que celle du père n'était pas révélée. L'arrêt de la Cour de cassation établit une nouvelle jurisprudence. Cet arrêt étant appliqué maintenant d'une façon constante, il est utile de le donner *in extenso*.

Cet arrêt a été rendu dans les conditions suivantes : Un sieur H..., ayant été promu officier de réserve et ensuite rayé des cadres de l'armée, par décision ministérielle, comme étant d'origine wurtembergeoise et n'ayant jamais acquis la nationalité française, contesta la valeur de cette décision. Le tribunal civil de la Seine, par jugement du 7 février 1891, lui donna raison; appel fut interjeté par le ministre de la guerre, qui, à la suite de la confirmation du jugement par la Cour d'appel de Paris, saisit la Cour de cassation. La Cour suprême rejeta le pourvoi du ministre dans les termes ci-après :

« La Cour .

» Attendu qu'il résulte des dispositions de l'article 1er de la loi du 7 février 1851, combiné avec la loi du 16 décembre 1874, qu'il faut tenir comme français tout individu né en France d'un étranger qui, lui-même, y est né : que rien dans ce texte n'indique qu'il soit nécessaire que les père et mère de cet individu soient, l'un et l'autre nés en France ou que ce soit le père plutôt que la mère qui remplisse cette condition, que, dès lors, on ne saurait refuser à l'individu né en France d'une mère qui y est née également le droit de réclamer la qualité de Français.

» Attendu qu'il résulte des constatations de l'arrêt attaqué que le sieur H..., est né en France où sa mère est née également ; que, loin de répudier la qualité de Français à sa majorité, il a, dans tous ses actes, notamment en accomplissant son service militaire, manifesté la volonté constante de conserver la nationalité qu'on lui conteste aujourd'hui ; que, dans ces circonstances, l'arrêt attaqué, n'a fait qu'une juste application des dispositions des lois susvisées.

» Rejette le pourvoi formé par M. le Ministre de la guerre. »

Cet arrêt, appliqué actuellement par l'administration, a une importance capitale en matière de recrutement. En effet, la plupart des étrangers nés en France sont issus d'une mère française d'origine, qui a perdu notre nationalité par son mariage avec un étranger, ou d'une mère d'origine étrangère mais née en France. Jusqu'à ce jour on leur appliquait soit l'article 8 § 4, soit l'article 9 § 1 du Code civil modifié; dorénavant, ils seront considérés comme Français et, en cette qualité, seront astreints au service militaire.

Sans vouloir rien préjuger de cette jurisprudence, nous pouvons dire qu'elle a donné lieu à des protestations de la part de plusieurs gouvernements étrangers, qui en considèrent l'application comme contraire aux conventions.

Ajoutons à ce sujet que le ministre de la guerre, saisi de ces réclamations, vient de décider que les jeunes gens visés par l'arrêt de la Cour de cassation seraient inscrits sur les tableaux de recensement de la classe de 1892, mais que, le Parlement étant saisi d'un projet de loi concernant ces jeunes gens, ils pourront, dès la publication des tableaux de recensement, présenter des demandes de radiation appuyées sur des pièces tendant à établir qu'ils seraient étrangers, ainsi que leur acte de naissance, ceux de leur père et mère et celui de leur aïeul.

Aussitôt que le Parlement se sera prononcé, il sera statué sur ces réclamations.

Le 70e anniversaire de M. Pasteur

Nous avons donné hier le compte-rendu du jubilé de M. Pasteur, y compris les discours ; la cérémonie s'est continuée de la façon suivante :

M. Bertrand nomme les délégations des sociétés et universités étrangères qui ont voulu s'associer à cette cérémonie en envoyant des délégués ; ce sont les universités d'Athènes, de Berlin, de Berne, de Bruxelles, de Bucharest, de Copenhague, de Dublin, de Gand, de Genève, de Stockholm, de Londres, de Leipzig, de Gênes, de Turin, d'Utrecht, Varsovie, etc.

Puis les délégués des villes de France, des académies de Rouen, Lille, Limoges, Lyon, Nancy, Montpellier, Reims, Toulouse, etc., viennent remettre des adresses et serrer la main à Pasteur.

Le délégué de la ville de Dôle, où est né M. Pasteur, remet son acte de naissance photographié, ainsi qu'une reproduction de sa maison natale.

M. Bertrand donne la parole à M. Pasteur qui se lève et très bas, déclare que l'émotion l'étrangle et qu'il cède la parole à son fils.

M. Pasteur fils remercie les délégués étrangers de leurs marques de sympathie et exprime l'espoir que la science et la paix triompheront de l'ignorance et de la guerre.

Nous citerons particulièrement le passage suivant :

« Les représentants de la faculté de Lille évoquent pour moi mes premières études sur la cristallographie et les fermentations, qui m'ont ouvert tout un monde nouveau.

» De quelles espérances je fus saisi, quand je pressentis qu'il y avait des lois derrière tant de phénomènes obscurs.

» Jeunes gens, confiez-vous à ces méthodes sûres, puissantes, dont nous ne connaissons encore que les premiers secrets, et tous, quelle que soit votre carrière, ne vous laissez pas atteindre par le septicisme dénigrant et stérile; ne vous laissez pas décourager par les tristesses de certaines heures qui passent sur une nation. Vivez dans la paix sereine des laboratoires et des bibliothèques. Dites-vous d'abord : « Qu'ai-je fait pour mon instruction ?» Puis à mesure que vous avancerez : « Qu'ai-je fait pour mon pays ? »

» Quel immense bonheur de penser que vous avez contribué en quelque chose au progrès et au bien de l'humanité. Mais que les efforts soient plus ou moins favorisés par la vie, il faut, quand on approche du grand but, être en droit de se dire : « J'ai fait ce que j'ai pu ».

M. Pasteur paraît fatigué. M. Carnot s'avance vers lui et l'embrasse pendant que tout le monde applaudit et crie : « Vive Pasteur ! »

La séance est levée, aux accents de la *Marseillaise*.

LES SCANDALES DU PANAMA

Paris, 27 décembre. — Les feuilles opportunistes n'ont point changé d'allures, et le mot d'ordre qu'elles ont accepté est de déclarer qu'il faut en finir au plus vite avec les affaires du Panama.

En finir au plus vite, pourquoi ? Pour que la justice atteigne plus rapidement les coupables ? Ce serait à merveille, mais ce n'est point pour cela qu'on demande à doubler les étapes. C'est pour que le nombre des compromis ne s'élève pas davantage et que la vindicte publique n'aille pas chercher au delà de la douzaine de députés et de sénateurs dont le sort est réglé.

On veut sauver les autres, voilà qui est évident, mais voilà ce que l'opinion ne veut pas. Le peuple réclame sans aucun doute une justice rapide, mais surtout une justice complète.

La mort du baron de Reinach

La situation ne laisse pas, du reste, de rester des plus complexes. La question du jour, c'est la mort du baron de Reinach, qui est mort empoisonné, cela va sans dire, mais par qui ? Des renseignements donnés par différents journaux et que nous avons publiés dès mardi matin, il résulte que le rapport de M. le docteur Brouardel constaterait que la substance qui aurait occasionné la mort aurait été absorbée sept ou huit heures avant le décès.

Or, M. le baron de Reinach étant mort vers deux heures du matin, il résulte que l'empoisonnement aurait eu lieu le samedi, vers six ou sept heures du soir, c'est-à-dire à un moment où le baron n'était point encore fixé sur le résultat de ses démarches, et se trouvait même en la société de personnages politiques considérables.

On voit tout le parti qui peut être tiré de ces conclusions, si l'analyse du rapport de M. le docteur Brouardel, donnée par différents journaux, est exacte.

Paris, 27 décembre. Un rédacteur du *Paris* s'est rendu au laboratoire de toxicologie où, en l'absence de M. Brouardel, il a demandé aux docteurs Ogier et Bordes ce qu'il fallait penser de l'information publiée par plusieurs journaux du matin concernant les résultats de l'autopsie du baron de Reinach.

Ces messieurs ont répondus que tous les bruits répandus à ce sujet étaient au moins prématurés, leurs travaux n'étant pas encore terminés. Ils ont ajouté : « M. Brouardel se rendra même, cette après-midi, au parquet du procureur de la République, afin de prier le magistrat de nommer deux experts nouveaux pour une contre-expertise. Ce n'est que lorsque cette opération sera achevée, que M. Brouardel rédigera son rapport.

» Dans une affaire de cette nature, on ne saurait s'entourer de trop de précautions. Donc, aucun résultat ne sera véritablement connu avant au moins quinze jours.

» D'ailleurs, il est extrêmement difficile de préciser l'heure d'un repas par autopsie, attendu que certains sujets digèrent vite et d'autres lentement, à plus forte raison quand il s'agit d'un poison, pris, naturellement, à très petite dose.

» Quant aux résultats de nos travaux, nous ne pouvons rien en dire, sinon qu'ils produiront quelque surprise. »

Un rapprochement

Les personnes avec lesquelles le baron de Reinach a passé les dernières heures qui ont précédé sa mort.

Paris, 27 décembre. — On se souvient que c'est le 13 décembre que M. Clémenceau, poussé à bout, faisait dans son journal, la *Justice*, le récit des diverses démarches que M. le baron de Reinach avait faites, en sa compagnie et celle de M. Rouvier, chez MM. Cornelius Herz et Constans.

Par un hasard singulier, paraissait le même jour, dans le *Matin* sous le titre *Toxicologie* une curieuse étude portant sur les divers poisons qu'aurait pu absorber le baron de Reinach.

Nous croyons intéressant de reproduire le passage de de cette étude qui concerne les poisons lents. Le moment est on ne peut mieux choisi, en raison des relations que nous avons reproduites.

» Dans le cas, dit le *Matin*, où la putréfaction aurait commencé depuis plusieurs semaines, les difficultés augmentent.

» C'est peut-être en se fondant sur ce fait que des influences *intéressées* (sic), ont pu retarder l'exhumation du cadavre dans l'espoir que la putréfaction viendrait entraver les recherches des chimistes.

» Mais ils ont compté sans les derniers progrès de la physiologie.

» D'après Briant et Chandé, lorsqu'on recherche physiologiquement l'aconitine, l'animal qui sert d'expérience présente des convulsions, puis devient inerte.

» L'étude comparée des traces graphiques des mouvements de son cœur démontre l'augmentation de l'amplitude de ses pulsations ; les battements sont accélérés, intermittents, sétanisés. On assiste, suivant Laborde, à une véritable *ataxie cardiaque*.

» Le doute n'est plus possible.

» Ajoutons que deux ou trois milligrammes d'aconitine suffisent pour déterminer la mort et que, suivant la constitution du sujet, le laps de temps pour la provoquer peut être plus ou moins long. Il faut même quelquefois attendre *plusieurs heures* (sic).

» On conçoit donc que ce poison puisse être administré sans que la victime en éprouve immédiatement les effets et qu'elle peut mourir *loin du lieu où elle l'a absorbé.* »

Nous n'insisterons pas sur l'intérêt du rapprochement que nous venons de faire entre l'article du *Matin* et le récit de M. Clémenceau.

Cornélius Herz empoisonné par M. von Reinach

Un rédacteur d'une feuille nouvelle, le *Journal*, s'est rendu chez M. Andrieux pour l'interroger sur une tentative d'empoisonnement dont M. Cornélius Herz aurait été victime en juin 1890.

Après avoir confirmé l'exactitude de ce fait, M. Andrieux continue : « Je ne pourrais vous raconter tous les détails du drame : ils sont trop longs et d'ailleurs les drames ont été trop nombreux. Je suis, du reste, lié par le secret professionnel et vous comprendrez ma réserve. Je ne puis vous dire qu'une chose et vous l'affirmer : c'est que je suis convaincu que M. le baron de Reinach n'a pas été étranger à la tentative d'empoisonnement dirigée contre M. Cornélius Herz.

» Je crois que, prochainement, je serai autorisé à parler, et alors, vous apprendrez des choses bien curieuses.

» A ce moment, seulement, on aura l'explication de certains événements ».

Il y a là, évidemment, une nouvelle d'une gravité telle que nous ne pouvons l'accepter que sous les plus expresses réserves. Inutile d'ajouter, d'ailleurs, que nous sommes prêts à accueillir toutes les communications qui pourraient nous être faites à ce sujet par les intéressés.

P. S. — Ce que M. Andrieux ne nous a pas dit — ce que peut-être il n'a pas voulu nous dire — c'est que le bruit s'accrédite, parmi les initiés, que M. le baron de Reinach ne se serait pas suicidé, mais qu'il aurait été empoisonné — et que, peut-être, faudrait-il voir là des représailles. Mais que croire de tout cela ?...

Les révélations de M. Denayrousse

Mardi matin, M. Denayrousse, accompagné de M. Daubannay, huissier, s'est rendu aux bureaux de la *République française*, et a demandé, comme c'était son droit d'administrateur, communication des livres de la société.

Le caissier comptable de la *République française* a déclaré qu'il ne pouvait faire droit à cette demande, avant d'avoir reçu les instructions de l'administrateur délégué de la société du journal.

Procès-verbal a été dressé de cette réponse, ainsi que des réserves du requérant.

La *Cocarde* dit à ce propos : « Il est probable que si on a refusé à M. Denayrousse communication des livres de la *République française*, c'est que ces livres étaient, à ce moment ailleurs qu'au siège social.

» Du reste, le procès commercial qui va être prochainement intenté éclairera complètement l'opinion publique. »

La conférence Tanon et Cavard

Plusieurs journaux, dont nous-mêmes, avaient annoncé que dimanche avait eu lieu, dans le cabinet de M. Franqueville, et sur sa demande, une mystérieuse conférence entre celui-ci et MM Tanon, procureur général, et Cavard, chef adjoint du cabinet du préfet du police.

Un démenti officieux avait été opposé à cette nouvelle.

La *Patrie* y revient ce soir, pour confirmer l'existence de cette conférence et se demande quel intérêt peut avoir la préfecture de police à le nier.

« Voici, dit notre confrère, ce qui s'est passé dimanche:

» M. Franqueville, juge d'instruction, et M. Tanon, procureur général, étaient dans le cabinet du juge, lorsqu'ils firent mander M. Cavard; celui-ci arriva aussitôt, resta une heure auprès de ces magistrats et conféra ensuite avec M. Lozé. »

La *Patrie*, prévoyant un nouveau démenti officieux, déclare maintenir quand même l'exactitude de son récit :

« Pourquoi, s'il n'y a rien, demande-t-elle en terminant, a-t-on organisé une permanence de nuit ? »

Bruit d'un attentat contre l'hôtel de Reinach

On lit dans la *Liberté :*

« On nous informe, au dernier moment, qu'une cartouche de dynamite, surmontée d'un tube de 0,02 environ, chargé de poudre, aurait été trouvée par M. D..., ingénieur des arts et manufactures, ce matin à dix heures, 62, rue de Lisbonne, en face de l'hôtel du baron de Reinach ».

M. Thévenet et l'ordre des avocats

Le conseil de l'ordre, saisi du cas de M. Thévenet, au sujet de son rôle dans l'affaire du Panama, a chargé Me Falateur du rapport le concernant.

Paris, 27 décembre.— L'opinion générale, au Palais, est que la radiation de M. Thévenet sera prononcée par le Conseil de l'ordre des avocats. Cette peine, en effet, a été assez fréquemment appliquée dans des cas beaucoup moins graves.

Un million touché « par erreur »

Un de nos amis, dit la *Patrie*, qui a vu chez M. de Lesseps les noms des députés qui ont « touché » au Panama — la liste comprenait *cent cinquante* noms — nous raconte :

Un entrepreneur, passant à la caisse de la Compagnie toucha un million de francs en plus de son compte. Le caissier avait commis cette « petite » erreur, dont il ne s'aperçut que... six mois après.

De son côté, l'entrepreneur n'avait fait aucune réclamation, cela se conçoit.

Mais la Compagnie le pria de rendre l'argent indûment perçu ; alors l'entrepreneur riposta en exhibant des comptes fantastiques qui semblaient indiquer que, malgré cette somme de un million touchée « par erreur », la Compagnie restait encore sa débitrice.

Les pourparlers furent engagés ; il fut question d'un procès — bref, l'entrepreneur garda le million — et tout fut dit.

Et voilà comment, à la Compagnie du Panama, on gaspillait l'argent des obligataires et actionnaires.

MM. Andrieux et de Freycinet. — Quand connaitra-t-on le fameux X ?

Paris, 27 décembre. — Dès hier soir, nous faisions, au sujet de l'incident Andrieux-Freycinet, des réserves que comportait bien, d'ailleurs, l'article de la *Libre Parole* de ce matin.

Cette impression n'a fait que s'accentuer un peu partout aujourd'hui. Evidemment, il est sorti une sorte d'accord des pourparlers entre l'ex-préfet de police et le ministre de la guerre.

C'est du reste, ce qui ressort d'une nouvelle interview de M. Andrieux, que le *Figaro* publiera demain.

M. Andrieux revient, en insistant, sur le ministre de la guerre qui n'a pas de caractère politique et avec qui il a de vieilles relations, puisque c'est lui qui l'a nommé jadis ambassadeur en Espagne.

Le rédacteur du *Figaro*, avant à la fin de l'entretien, demandé à M. Andrieux quand le fameux M. X..., serait connu, a obtenu cette réponse :

« J'ai bien réfléchi. Je ne le ferai jamais connaitre. Si on m'interroge encore, j'écarterai toute question à son sujet ; j'y suis absolument résolu ».

Nous avons dit hier qu'un secrétaire de M. Andrieux devait rentrer de Londres dans la soirée. Est-ce à cela qu'il faut attribuer l'attitude, si bizarre maintenant, de l'ex-préfet de police ? Nous l'ignorons, mais, dans le public, l'impression au sujet de ces machinations, est déplorable.

Il est nettement etabli qu'après avoir, lui-même, sciemment créé la piste Freycinet à propos du « trou », M. Andrieux se récuse maintenant dans des conditions qui vont atteindre sérieusement son désintéressement dans l'affaire et les chances qu'il poursuit.

Importantes découvertes

Paris, 27 décembre. — On raconte, ce soir, que le dépouillement des volumineux dossiers, saisis chez M. Fontane, aurait produit de nouvelles preuves très accablantes pour un certain nombre de parlementaires.

La lutte pour la présidence

Paris, 27 décembre. — La *Libre Parole* de demain publiera sous les initiales L. D. qui sont, on le sait, celles adoptées par M. Andrieux, un article dont il ne faut retenir, croyons-nous, que le fond, déjà connu du reste, à savoir que les chefs des partis de gauche cherchent à s'entredévorer, et que « l'assiette au beurre » reste toujours le seul but de leurs intrigues.

Cette article fait ressortir la part indirecte, prise dans la campagne du Panama, par de mesquines compétitions à la présidence de la République.

Ce journal dit que M. Ricard n'a pris l'initiative des poursuites que pour obéir au désir confidentiellement exprimé de M. Carnot, qui voulait amoindrir ses deux principaux concurrents, MM. Floquet et de Freycinet.

M. Ribot aurait cédé à la même ambition, en refusant à M. Bourgeois de retirer du dossier une pièce compromettante pour M. Floquet.

Ce dernier aurait été, dans le même but, l'instigateur des bruits récemment mis en circulation, concernant l'Elysée.

C'est dans la même intention, que M. Constans travaille à faire démolir les personnalités les plus en vue du parti de gauche.

Enfin, on sait la part attribuée par M. Denayrousse à M. Ferry, dans les intrigues du moment.

Entre opportunistes

La *Libre Parole* de demain, sous la signature de M. Drumont, fait ainsi le procès des opportunistes :

« Ce qui caractérise les opportunistes, c'est la férocité

BOURSE DE PARIS DU 28 DECEMBRE

Cours précéd.	VALEURS	Compt.	Terme	Cours d'ouv.	Cours de 2 h.	Cours de clôt
97 13	4 0/0	.. ..	.. ..	97 32	97 45	97 30
105 ..	3 1/2 0/0	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..	105 ..
92 62	Italien	.. ..	.. ..	92 82	92 80	92 92
3800 .	Banq. de France	.. ..	.. ..	3815 ..	3830 ..	3830 ..
155 ..	B. d'Escompte	.. ..	.. ..	158 ..	158 ..	156 ..
635 ..	Banq. de Paris	.. ..	.. ..	651 ..	652 ..	653 ..
995 ..	Crédit Foncier	.. ..	.. ..	1000 ..	1004 ..	1007 ..
760 ..	Créd. Lyonnais	.. ..	.. ..	.. ..	756 ..	760 ..
130 ..	Crédit Mobilier	.. ..	.. ..	.. ..	132 ..	132 ..
1470 ..	Lyon	.. ..	.. ..	.. ..	1492 ..	1500 ..
1890 ..	Nord	.. ..	.. ..	1892 ..	1892 ..	1892 ..
20 ..	Panama	.. ..	.. ..	.. ..	18 ..	18 ..
2637 ..	Suez	.. ..	.. ..	2640 ..	2640 ..	2642 ..
1407 ..	Gaz	.. ..	.. ..	1412 ..	1412 ..	1412 ..
636 ..	Autrichiens	.. ..	.. ..	633 ..	635 ..	635 ..
206 ..	Lombards	.. ..	.. ..	207 ..	208 ..	208 ..
147 ..	Nord Espagne	.. ..	.. ..	145 ..	145 ..	148 ..
175 ..	Saragosse	.. ..	.. ..	175 ..	175 ..	170 ..
628 ..	Méridionaux	.. ..	.. ..	.. ..	631 ..	631 ..
.. ..	Métaux	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
495 87	Egypte	.. ..	.. ..	496 25	496 87	497 18
96 15/16	Hongrois	.. ..	.. ./.	96 15/16	97 ./.	97 ./.
21 42	Turc	.. ..	.. ..	21 52	21 57	21 52
581 87	Banq. Ottomane	.. ..	.. ..	583 12	595 06	583 75
63 1/4	Extérieure	.. ..	.. ..	63 1/4	63 1/4	63 9/16
406 25	Rio-Tinto	.. ..	.. ..	406 87	406 25	406 25
118 12	Tharsis	.. ..	.. ..	117 81	118 12	118 12
22 3/4	Portugais	.. ..	.. ./	22 3/16	22 13/16	22 7/8
.. ..	Consolidés	.. ..	.. ..	.. ..	.. ./.	.. ..
.. ..	Russe 1880	.. ..	.. ..	.. ..	.. ./.	.. ..
97 25	Russe consolidé	.. ..	.. ..	97 25	97 25	97 35
79 35	Russe nouveau	.. ..	.. ..	79 35	79 35	79 45
.. ..	Fonc. d'Autriche	.. ..	.. ..	./..	.. ..	.. ..
390 .	Dynamite	.. ..	.. ..	395 .	395 ..	395 ..
.. ..	3 0/0 nouveau	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
118 75	Alpines	.. ..	.. ..	.. ..	118 75	118 75
100 .	Câbles	.. ..	.. ..	100 ..	100 ..	100 ..
65 35	Russe Orient	.. ..	.. ..	65 40	65 50	65 60
.. ..	Priorités	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
67 .	Mobilier espag.	.. ..	.. ..	67 ..	67 ..	67 ..
.. ..	3 0/0 amortiss.	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
.. ..	C. d'Esc. nouv.	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
.. ..	Générale	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
.. ..	Est	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
.. ..	Lyon (obligat.)	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
.. ..	Midi	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
.. ..	Nord (obligat.)	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
.. ..	Orléans	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
.. ..	Ouest	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
.. ..	Anglais	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
.. ..	Autriche or	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
.. ..	Belge 3 0/0	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
.. ..	Ville d'Amiens	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
.. ..	Lille 1860	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
.. ..	Lille 1863	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
.. ..	Ville de Lyon	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
.. ..	V. de Roubaix	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
.. ..	Fives-Lille (act)	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
.. ..	Téléphone	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
.. ..	Voitures 4 0/0	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
.. ..	Suez (obligat.)	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
.. ..	Cacérès	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
.. ..	Asturies	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
.. ..	Foncières 1888	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
.. ..	Rente Foncière	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
.. ..	Cacérès (act.)	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
.. ..	Est (oblig.)	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
.. ..	Midi (oblig.)	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
.. ..	Béthune	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
.. ..	Picardie	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
.. ..	Nord-Est	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
.. ..	Ouest (act.)	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
.. ..	Orléans (oblig.)	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
.. ..	Fives-Lille (obl.)	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..

BOURSE DE LILLE DU 28 DÉCEMBRE
(par fil téléphonique spécial)

VALEURS	Compt	Cours précéd.	VALEURS	Compt.	Cours précéd.
			OBLIGATIONS		
Lille 60, r. 100	.. ..	112 50	Tramw. Nord.	.. ..	432 50
» 63, r. 100	.. ..	138 75	Union lin. N.	.. ..	165 .
» 68, r. 500	.. ..	529 ..	Gaz de Wazem	.. ..	520 ..
» 77, r. 500	.. ..	518 ..	Ch.d.fer Econ.	.. ..	508 75
» 84, r. 400	.. ..	422 ..	Denain Anzin.	.. ..	470 ..
» 84, 1/4	.. ..	104 25	Tréfilerie	.. ..	507 50
» 87, r. 400	.. ..	407 50			
» 90, r. 500	.. ..	509 ..	CHARBONNAGES		
Roub.-Tourc.	.. ..	49 ..	Aniche, 12e	.. ..	13060 .
Amiens	.. ..	113 ..	Anzin, 100e d.	.. ..	4600 ..
Dép. du Nord	407 75	407 75	Blanzy	.. ..	1800 ..
Tourcoing 1878	.. ..	505 50	Bruay	13875 .	13995 .
Armentièr. 86	.. ..	507 50	Bully-Gren., 6e	3102 50	3150 ..
Douai, libérée	.. ..	501 ..	Campagnac	.. ..	515 ..
» non lib.	.. ..	501 ..	Carvin	.. ..	1400 ..
Verley, Decr.	.. ..	1230 ..	Courrières, 10e	.. ..	4460 ..
Ce Platel et Cie	.. ..	295 ..	Crespin	.. ..	230 ..
Crédit d. Nord	.. ..	451 25	Douchy	.. ..	3700 ..
H. Devilder	.. ..	1050 ..	Dourges	.. ..	9025 ..
Banq. ré. Nord	.. ..	500 ..	Drocourt, 1re s.	4875 ..	4890 ..
Ce Esc. Roub.	.. ..	.. ..	Escarpelle	.. ..	2395 ..
Gaz de Wazem	.. ..	540 ..	Epinac	.. ..	500 ..
Le Nord, ass.	.. ..	2800 ..	Ferfay	.. ..	750 ..
Union g. Nord	.. ..	455 ..	Fléchinelle c. 5	.. ..	375 ..
St-Sauv. Arras	.. ..	135 ..	Fléchinelle	.. ..	500 ..
Un. lin. Nord	.. ..	.. ..	Lens	.. ..	27500 ..
Constr. Anzin	.. ..	.. ..	Liévin	.. ..	11000 ..
Ciments franç	.. ..	270 ..	Marles 30 0/0.	.. ..	13600 ..
Estrée-Blanch	.. ..	250 ..	Marles 70 0/0	.. ..	18495 ..
Tramw Nord	.. ..	40 ..	Meurchin	.. ..	4700 ..
L. Allart, t. p.	.. ..	425 ..	Ostricourt	.. ..	398 75
Id. 375 p.	.. ..	.. ..	Sincey-le-R.	.. ..	3 75
Chem Econom	.. ..	491 50	Thivencelles	.. ..	61 25
Delgutte et Cie	.. ..	515 ..	Vicoigne et N.	.. ..	13998 75
Ce Liquid R.-T.	.. ..	.. ..	OBLIGATIONS		
Eaux Dunkerq	.. ..	530 ..	Bethune 1877.	.. ..	460 ..
Tréfilerie	.. ..	1010 ..	Blanzy 1876.	.. ..	536 ..
Biache-St-V.	.. ..	3500 ..	Drocourt 1885.	.. ..	540 ..
Denain Anzin.	430 ..	462 50	Fléchinelle 87.	.. ..	250 ..
Usin Villerupt	.. ..	450 ..	Marles 1886.	.. ..	525 ..
			Liévin 1885.	.. ..	505 ..

Marchés de Lille du 28 décembre 1892

SUCRES. — Raffinés n° 1, cote officielle, 110 50 à .... ; 88 degrés, cote com., 38 .. à . . ; n° 3, cote com., ...

HUILES. — Huile épurée pour quinquet 72 fr. l'hectolitre; huile de colza 66 fr.

ALCOOLS. — 3/6 betteraves disponible, offert 44 75 à .... ; demandé .. . à .....

Cours de clôture au comptant du 28 décembre

Cours Précédent	VALEURS	Cours du jour
97 90 ./.	3 0/0	97 30 ./.
.. .. ./.	3 0/0 1891	.. .. ./.
98 70 ./.	3 0/0 amortissable	98 .. ./
104 90 ./.	4 1/2 0/0 1883	105 10 ./.

Dernière Heure

(De nos correspondants particuliers et par FIL SPECIAL)

La reprise des travaux du canal de Panama
Une singulière dépêche

Paris, 28 décembre. — Nous reproduisons sous toutes réserves la dépêche suivante dont nous ne nous expliquons pas le contenu :

« Londres, 28 décembre. — Les journaux anglais publient le télégramme que voici :

« New-York, 28 décembre. — Une dépêche de Panama » annonce que la session extraordinaire du congrès co- » lombien a été close le 23 décembre.

» La question du canal a été arrangée au mieux des » intérêts de la Colombie et la Compagnie qui sera cons- » tituée.

« Les incidents qui ont éclaté à Paris n'ont porté aucun » préjudice à la reprise des travaux; ils seraient dit-on, » favorables aux intérêts de l'entreprise. »

M. Cornélius Herz pendant la Commune

Toulouse, 28 décembre. — Le *Sud-Ouest*, journal républicain de Toulouse, publie le renseignement suivant :

» L'honorable M. Soulages, qui était, comme le docteur Herz, médecin d'un bataillon de mobiles, rentra à Toulouse après la guerre. Son confrère, le docteur Herz, l'y suivit. C'était au moment de la Commune; pendant que les pourparlers étaient engagés entre les communards du Capitale et M. de Kératry, un jeune médecin militaire en uniforme, qui se trouvait assis devant un café de la place du Capitole, se leva, acheta, pour quelque menue monnaie, une blouse et une casquette à trois ponts, s'empara d'un fusil et alla rejoindre les insurgés au Capitole; celui qui avait changé l'uniforme du soldat pour la blouse du communard était le docteur Cornélius Herz»

Le *Messager de Toulouse* qui reproduit cette information la confirme ainsi :

« Le fait de la présence du docteur Cornélius Herz parmi les communards nous a été certifié par une personne digne de foi.»

Trois questions

Ces trois questions sont posées par le *Gaulois* :

« L'*Estafette* a essayé de répondre sour la forme d'un badinage courtois à l'article du *Gaulois* signalant, avec des détails précis, les pourparlers du comte Dillon avec M. Jules Ferry et ses amis, en vue d'une d'une campagne de propagande électorale. Comme nous l'avons constaté dès hier, l'*Estafette*, d'ailleurs, n'a rien démenti.

» Et pour rester sérieux, nous poserons, non plus à l'*Estafette* mais à la *République française*, les trois questions suivantes :

» 1° Oui ou non, M. le comte Dillon ne s'était-il pas engagé à commandiler la *République française*?

» 2° Oui ou non, M. Joseph Reinach a-t-il rendu quatre ou cinq visites au comte Dillon, pour le mettre en demeure de tenir ses engagements?

» 3° Oui ou non, la campagne projetée du lancement de la candidature de M. Jules Ferry a-t-elle été abandonnée à la suite de ces visites infructueuses de M. Joseph Reinach à M. le comte Dillon?

» Voilà les points qui réclament une réponse catégorique. »

Une mort subite dans les salons du ministère des affaires étrangères

Paris, 28 décembre. — Ce matin, au ministère des affaires étrangères M. Colona Ceccaldi, ancien ministre plénipotentiaire, qui attendait dans les salons, a été pris d'une syncope, et est mort.

Promotion dans la marine

Paris, 28 décembre. — M. le commandant d'artillerie de marine Lasserre est promu au grade de lieutenant-colonel pour faits de guerre au Dahomey.

Par decret du 27 décembre 1892, sont promus dans le corps des officiers de marine :

Au grade de capitaine de vaisseau : MM. les capitaines de frégate Ingouf et Gadaud.

Au grade de capitaine de frégate MM. les lieutenants de yaisseau Farret, Lombard et de Fésigny.

Nos relations commerciales avec la Suisse

Paris, 28 décembre. — M. Ribot, ministre des affaires étrangères, a reçu ce matin M. Lardy, ministre de Suisse, à Paris, qui lui a fait part officiellement de la décision prise par le Conseil Fédéral d'appliquer, à partir du 1er janvier 1893, aux marchandises françaises, le tarif général, majoré sur un certain nombre d'articles qui seront ultérieurement indiqués.

Par suite de l'application aux produits français du tarif général suisse, le tarif général français deviendra applicable à partir de la même époque aux marchandises d'origine suisse.

Arrestation d'un prince russe

Nice, 28 décembre. — Le prince Nakachidze, nihiliste russe, fils du général Bagration, qui était malade et sans ressources à Nice, s'est constitué prisonnier aujourd'hui au Parquet.

Il était sous le coup d'un arrêté d'expulsion pris contre lui dernièrement, à la suite de condamnations dans l'affaire des bombes explosives en 1885.

Il avait été condamné de ce chef à trois ans de prison, qu'il venait d'accomplir à la maison d'arrêt d'Angers.

Une cartouche suspecte

Paris, 28 décembre. — Une cartouche a été trouvée hier, 62, rue de Lisbonne, devant l'hôtel de M. Digg, un riche américain qui habite Paris depuis plusieurs années.

M. Aragon, commissaire de police, a fait transporter l'engin au laboratoire municipal et a ouvert une enquête. L'objet trouvé est un tube de quinze centimètres de longueur et d'un centimètre et demi de diamètre, enveloppé de papier parcheminé. A l'extrémité se trouvait un tube en verre contenant de la poudre de chasse.

M. Pasteur

Amsterdam, 28 décembre. — L'Université d'Utrecht a nommé aujourd'hui M. Pasteur docteur en médecine *honoris causa*.

Poudre et fusils russes

Saint-Pétersbourg, 28 décembre. — Les fabriques françaises travaillent pour nous sans relâche et nous fournissent, chaque mois, près de 50,000 fusils.

Dans nos manufactures, l'activité n'est pas moins grande.

A Toula, les ouvriers travaillent jour et nuit à la fabrication des cartouches.

A Pétersbourg, on fabrique pour l'artillerie de la poudre sans fumée.

Sur l'ordre de l'empereur, une nouvelle manufacture vient de s'ouvrir à Lougansh, pour la fabrication en grand des munitions de guerre.

Si la production ne se ralentit pas, avant un an toute notre armée, même celle de seconde ligne, sera pourvue abondamment de son nouveau matériel de guerre.

Quant à la valeur technique de ce matériel, je dirai brièvement que les juges les plus compétents la déclarent supérieure à celle de tous les armements connus.

Un horrible assassinat

Creil, 28 décembre. — Un assassinat vient d'être commis dans des circonstances particulièrement dramatiques à Gournay, petit hameau situé à quatre kilomètres de Creil.

A l'extrémité de ce village habitait une veuve Heden, âgée de soixante-cinq ans, qui tenait un petit débit de boissons. Elle vivait seule et passait pour avoir quelques économies.

Ce matin, vers sept heures, Mme Deridœr, fille de la vieille cabaretière, venait chez cette dernière, ainsi que cela lui arrivait fréquemment. A peine eut-elle franchi le seuil du débit qu'elle jeta un cri d'épouvante.

Au milieu de la pièce sa mère était étendue, baignant dans une mare de sang, et, accroupi sur elle, un homme achevait de lui scier le cou à l'aide d'un large coutelas.

Mme Deridœr s'élança sur l'assassin et le saisit par les épaules pour lui faire lâcher prise ; le misérable, abandonnant alors sa victime, qui venait d'expirer, d'ailleurs, se retourna vers la nouvelle venue, et l'envoya rouler loin de lui d'un violent coup de pied dans l'abdomen. Il s'élança ensuite hors du débit et prit la fuite à travers champs.

Attirés par les cris de Mme Deridœr, les voisins étaient accourus et s'étaient mis à la poursuite du meurtrier, mais n'ont pu le rejoindre.

Les gendarmes de Creil et de Montataire, immédiatement prévenus, ont aidé les habitants, organisé une battue dans les marais de Creil; elle n'a produit aucun résultat.

L'attentat de Dublin

Limerick, 28 décembre. — On a arrêté à Stenagh un inconnu, âgé de vingt-six ans, qui a dit se nommer Kevans et aurait participé à l'attentat de Dublin.

Cet homme, récemment revenu d'Amérique, se trouvait à Dublin la semaine passée. Il y était resté jusqu'à dimanche matin, et, quand on l'a arrêté, il cherchait à éviter les agents de police.

Un incendie considérable en Amérique

New-York, 28 décembre. — Deux tanneries ont été brûlées à Milwankee. Il y a pour 900.000 dollars de dégâts.

Deux pompiers ont été tués et deux autres ont été grièvement blessés.

AVIS AUX SOCIÉTÉS. — Les sociétés qui confient l'impression de leurs affiches, circulaires et réglements à la maison Alfred Reboux, rue Neuve, 17, ont droit à l'insertion gratuite dans les deux éditons du *Journal de Roubaix*.

Bourse commerciale de Paris du 28 décembre

Alcools	Ouv.	Clôt.
Cour.	46 ..	46 ..
Janv	45 75	45 50
4 pre.	45 75	45 50
4 mai	46 ..	45 75

Seigles	Ouv.	Clôt.
Cour.	13 50	13 50
Janv.	13 50	13 50
J.Fév	13 50	13 50
4 pre.	13 75	13 75
4 mars	14 ..	14 .

Colza	Ouv.	Clôt.
Cour.	.. ..	56 50
Janv.	56 75	56 75
4 pre.	57 ..	57 ..
4 mars	58 25	58 .

Blés	Ouv.	Clôt.
Cour.	21 ..	20 90
Janv.	21 25	21 25
J Fév	21 25	21 25
4 pre.	21 50	21 50
4 mars	21 75	21 75

Avoines	Ouv.	Clôt.
Cour.	16 25	16 25
Janv.	16 40	16 40
J.Fév	16 50	16 50
4 pre.	16 50	16 50
4 mars	16 75	16 75

Lin	Ouv.	Clôt.
Cour.	46 .	46 50
Janv	46 50	46 50
4 pre.	46 75	46 75
4 mars	47 ..	47 ..

Farines	Ouv.	Clôt.
Cour..	48 ..	47 85
Janv..	48 ..	47 75
J.-Fév.	48 ...	47 95
4 prem.	48 ..	48 ..
4 mars	48 60	48 25
Corbeil	51 ..	51 ..

Sucres	Ouv.	Clôt.
Cour..	40 62	40 62
Janv..	41 ..	40 87
4 prem	41 50	41 37
4 mars	42 ..	41 87
4 mai..	42 50	42 37
Roux..	39 ..	.. ..
Raffin	106 ..	106 50

LE HAVRE, 27 décembre. (*Cote de la Clearing-House*)

COTONS

Décembre..	62 50	Avril	64 ..	Août	65 75
Janvier	62 50	Mai	64 50	Septembre..	.. ..
Février	63 40	Juin	65 ..	Octobre	.. ..
Mars	63 50	Juillet	65 40	Novembre	.. ..

CAFÉS

Décembre..	103 .	Avril	95 50	Août	95 ..
Janvier	98 75	Mai	95 ..	Septembre..	.. ..
Février	97 50	Juin	95 ..	Octobre	.. ..
Mars	97 ..	Juillet	95 ..	Novembre	.. ..

PRIME du « Journal de Roubaix »

Comme PRIME EXCEPTIONNELLE 1893, la librairie du *Journal de Roubaix* offre à ses abonnés

UN ALBUM-MUSICAL
des grands succès modernes

24 morceaux choisis pour piano et piano et chant
au prix exceptionnel de **2 francs**

La composition artistique de ce recueil, les soins apportés à sa publication, le luxe de son édition, la modicité de son prix, lui assurent, dès à présent, un légitime succès, auprès de nos lecteurs et abonnés.

24 morceaux choisis

PIANO

Marche de l'Ode Triomphale.......... A. HOLMES.
Entr'Acte, Nocturne de la Bonne de chez Duval. SERPETTE.
Le Château de Mac-Arrott, *Ballet*.......... CIEUTAT.
Polka de Me-Na-ka, de Serpette.......... SCHLESINGER.
Ent'Acte Galop de la Bonne de chez Duval... SERPETTE.
Valse de Weber.......... STRAUSS.
Air célèbre de Bach, mis en Ave Maria.......... GOUNOD.
Polka de la Bonne de chez Duval.......... DERANSART.
Pizzicato d'Aliénor.......... J. HUBAY.
Entr'Acte de la Coupe et les Lèvres.......... CANOBY.
Menuet Directoire.......... DESGRANGES.
Marche des Faucheurs.......... L. WENZEL.

PIANO ET CHANT

Le Saule Blessé, *Mélodie*.......... P. SCHUROWSKI.
Couplets de la Bonne de chez Duval.......... SERPETTE.
Nuit aux Baisers, *Valse chantée*.......... L. WENZEL.
Au Ruisselet, *Mélodie*.......... Fern. CARLES
Dans cette tombe obscure, 1re éd. en France.. BEETHOVEN.
Chanson de l'Espérance.......... Edm. MISSA.
Couplets de Me-Na-Ka.......... SERPETTE.
La Lune, *Mélodie*.......... MENDELSSOHN.
Chanson Polonaise.......... ZELENSKI.
Aubade de Shakespeare.......... SCHUBERT.
Rêverie adaptée pour le chant.......... SCHUMANN.
Le Gai Laboureur.......... SCHUMANN.